

→ Entre 16 et 18 ans

- Le travail effectif ne peut excéder 8h/jour et 35h/semaine,
- Le travail de nuit est interdit de 20h à 6h, sauf exception
- La durée de repos quotidien est de 12h consécutives.

→ Moins de 16 ans

- Le travail de nuit est interdit de 20h à 6h,
- La durée de repos quotidien est de 14h consécutives,
- Les heures supplémentaires sont limitées à 5h avec accord de l'inspection du travail.

Le salaire

- Toutes les heures travaillées doivent être payées. Au-delà des 35h, ce sont des heures supplémentaires.
- La rémunération doit être au moins égale au SMIC sauf
 - Pour les moins de 17 ans (80% du SMIC)
 - Pour les 17 à 18 ans (90% du SMIC)

A noter qu'il n'y a pas de minoration si le jeune possède 6 mois de pratique dans la branche.

SMIC horaire brut au 1^{er} janvier 2021 :

- Horaire : 10,25 €
- Mensuel pour 151.67h : 1 554.58 €

A cela s'ajoute l'indemnité de congés payés qui correspond au 1/10^{ème} de la rémunération.

! A savoir :

Les salaires perçus par les moins de 25 ans peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt dans la limite de trois SMIC sur une année.

Principales ressources

- ↪ Les Pôles Emploi et Maisons de l'Emploi
www.me-metropole-nantaise.org
www.pole-emploi.fr
www.indeed.fr
- ↪ La Mission Locale – Antenne Nord Ouest
5 bis avenue de l'Angevinière
44800 Saint-Herblain
02 40 63 55 49
www.missionlocale-nantes.org
Application Shaker trente et un
- ↪ Le C.R.I.J. (Centre Régional Information Jeunesse) :
37 rue Saint-Léonard 44000 NANTES
02 51 72 94 50
www.infos-jeunes.fr
- ↪ Le CROUS – Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires : 2 Bd Guy Mollet - 44322 Nantes
02 30 06 02 44
www.crous-nantes.fr
- ↪ Les agences d'intérim
- ↪ Les emplois saisonniers agricoles
www.agri44.fr
- ↪ La presse et les réseaux sociaux
- ↪ Les sites des jobs saisonniers
(Liste non exhaustive)
www.jobdete.com
www.jobetudiant.net
www.letudiant.fr
www.jooble.fr
- ↪ Les sites des jobs à l'étranger
www.cidj.com
www.enroutepourlemonde.org



Le Guide Emploi Saisonnier 2021



Service Vie Sociale

6 rue de la Mairie
44880 SAUTRON
02.51.77.86.96

contactccas@sautron.fr

La législation du travail

→ A quel âge peut-on travailler ?

Pour travailler il faut avoir 16 ans.

Toutefois, le travail des jeunes de 14 à 16 ans est possible sous certaines conditions :

- Travaux légers et non dangereux,
- La durée du travail doit être égale au maximum à la moitié des vacances scolaires,
- Accord de l'Inspection du travail et autorisation parentale **obligatoires et écrits**,
- Visite médicale d'embauche **obligatoire**.

→ Le contrat de travail

Contrat à Durée Déterminée (*travail saisonnier, occasionnel ou mission d'intérim*)

Il doit être :

- **Écrit et signé** par l'employeur et le jeune (et ses parents pour les mineurs),
- Remis dans les 48h après l'embauche,
- Conclu de date à date pour la durée de la saison,
- D'une durée maximale de 18 mois. Il peut être renouvelé une fois, mais ne doit pas excéder au total 24 mois.

Il doit comporter un certain nombre de **mentions obligatoires** :

- Nom et adresse de l'employeur et du jeune,
- N° de sécurité sociale du jeune employé,
- Date d'embauche,
- Durée du contrat,
- Durée de la période d'essai (un jour par semaine travaillée, deux semaines maximum),
- Intitulé du poste,
- Motif du recrutement,
- Jours de congés,
- Intitulé de la convention collective applicable,
- Montant du salaire,
- Nom et adresse de la caisse de retraite complémentaire.

Si les obligations légales ne sont pas respectées, il s'agit de « *travail au noir* ». Le jeune perd sa couverture sociale et ses droits aux allocations chômage. En cas d'accident du travail, il n'est pas protégé.

L'employeur doit déclarer l'embauche à l'URSSAF.

→ **Il ne faut jamais signer de contrat en blanc**

→ **Les jeunes de moins de 18 ans peuvent travailler dans un débit de boissons s'ils ne sont pas directement affectés au bar.**

Le temps de travail

→ Pour les 18 ans et plus

- Durée légale = **35h/semaine**, peut atteindre 39h dans certains secteurs : café, hôtels, restaurants...
- Durée journalière : **10h maximum** de travail effectif avec une pause de 20 minutes toutes les 6h.
- Repos quotidien : au moins 11h consécutives entre 2 journées de travail.
- Repos hebdomadaire : **2j/semaine** consécutifs ou non (le 2^{ème} jour pouvant être fractionné).
- Le repos légal est d'1 jour/semaine.
- La durée de travail ne doit pas dépasser 6 jours sur 7.
- Les heures supplémentaires doivent être payées
- Congés payés : 2,5 j/mois.
- L'employeur doit noter sur un registre les horaires réels effectués par le salarié.
- Ce document est signé au moins une fois par semaine.